

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mars à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER à Thomas BIETRY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 février 2024	Le 21 février 2024	En exercice	50
		Présents	34
		Votants	38

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard VIATTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-02-09 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif -Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Rapporteur : Christian RAYOT

Situation

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (dit SPANC) de la CCST existe depuis la prise de compétence assainissement soit au 1^{er} janvier 2009.

Le SPANC compte environ 1 150 abonnés.

Dans l'objectif de mutualiser les moyens et d'assurer la continuité du service public, le service assainissement non collectif est associé au service assainissement collectif. Ainsi un poste de technicien assainissement est mutualisé entre les deux services.

Bilan 2023

Le SPANC a réalisé au total 155 contrôles de conformité au cours de l'année 2023.

Type de contrôle	Quantité réalisée
périodique de bon fonctionnement et d'entretien	65
conception	27
bonne exécution	26
vente	37
TOTAL	155

L'essentiel des contrôles portent sur les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations.

Les vidanges constituent une prestation facultative proposée par le service aux usagers, via un marché public. En 2023, 64 usagers ont sollicité la CCST. Ce nombre, stable depuis 2 ans, se rapproche de la moyenne constatée sur 6 ans (50 par an) après une baisse en 2021. Il reste toutefois faible par rapport au nombre d'installations existantes sur le périmètre de la CCST.

Le SPANC poursuit son travail de conseil et d'accompagnement des usagers dans le cadre de l'entretien ou de la réhabilitation de leur installation. Cela représente en moyenne 2 rendez-vous par semaine ; ce rôle de conseil ne fait pas l'objet d'une facturation aux abonnés.

Les opérations groupées de mise en conformité des ANC financées par l'Agence de l'Eau ont pris fin en 2023. Il n'est pas certain que l'Agence de l'Eau renouvelle ce dispositif dans le cadre de son prochain programme d'aide financière.

Objectifs 2024

L'année 2024 sera marquée par différents événements :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, notamment sur Chavanatte et Suarce (150 contrôles environ)
- la mise à jour du règlement de service (approuvé en 2014) pour intégrer les évolutions réglementaires.
- le suivi administratif des installations présentant un danger pour la santé ou un risque pour l'environnement, avec obligation de travaux dans les 4 ans suivant le contrôle.



Cette démarche n'est pas réalisée à ce jour par le SPANC. Le conseil sera également sollicité pour mettre en place des pénalités financières auprès des abonnés concernés afin qu'ils s'engagent dans les travaux de réhabilitation de leurs installations non conformes.

Evolutions budgétaires 2024

Les prévisions budgétaires révèlent que le budget 2024 est excédentaire. Il n'y a donc pas lieu d'augmenter les tarifs des contrôles, même si ceux-ci n'ont pas évolué depuis 2010.

Les tarifs actuels sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Tarif actuel (HT)
diagnostic initial	63.51 €
périodique de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans)	56.87 €
conception	63.51 €
bonne exécution	63.51 €
vente	63.51 €

Pour information, les tarifs appliqués par les intercommunalités voisines de la CCST sont reportés dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Grand Belfort	PMA	CCVS	CCSAL (68)
diagnostic initial		200 €		180 €
périodique	21 €/an plus 51 € l'année du contrôle	100 €	55 €/an soit 440 €/8 ans	110 €
conception	155 €	200 €	130 €	200 €
bonne exécution		100 €	130 €	180 €
vente		100 € (200 €)	150 €	

Il est rappelé que le contrôle diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien est facturé tous les 8 ans (fréquence de contrôle fixée par la collectivité).

Les grandes lignes du Budget Primitif 2024

En Fonctionnement

En dépenses : 47 100 €

Dont notamment :

Charges à caractère général	19 200 €
↳ Prestations de vidange	15 000 €
↳ Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000 €
↳ Entretien du véhicule	800 €

Charges de personnel

25 000 €

En recettes : 82 423 €

Résultat d'excédent reporté

53 290 €

Vente de produits (contrôles et vidanges)

29 133 €

Le budget de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 35 323 €

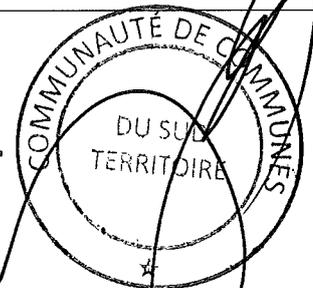
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget Assainissement non collectif

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT



Et publication ou notification le **MARDI 12 MARS 2024**

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

